



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 8065

Texte de la question

Mme Danièle Bousquet souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'utilisation des véhicules non polluants. En effet, il existe désormais plusieurs types de véhicules fonctionnant avec des sources d'énergie moins nocives pour l'environnement que l'essence ou le diesel : GPL, électricité,... Leur prix reste toutefois peu compétitif par rapport aux véhicules « traditionnels », et il est à craindre qu'ils ne réussissent pas à percer. Elle souhaite savoir quelles mesures incitatives sont envisagées pour développer l'usage des véhicules non polluants.

Texte de la réponse

Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance de la question concernant les véhicules moins polluants. En application de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, une identification spécifique (pastille verte) va être accordée notamment aux voitures particulières fonctionnant à l'électricité ou aux carburants alternatifs : gaz naturel, GPL (gaz de pétrole liquifié). Cette identification leur permettra de bénéficier, à l'initiative de l'Etat et des collectivités locales, de conditions de circulation ou de stationnement privilégiées. Elle constituera ainsi un nouvel outil de promotion du développement du parc de ce type de véhicules. De nombreuses dispositions incitatives sont néanmoins d'ores et déjà en place. Ainsi, le GPL bénéficie depuis janvier 1996 d'une faible taxation permettant l'amortissement en moins de 40 000 kilomètres du surcoût d'un véhicule bicarburant. De plus, les matériels permettant son utilisation, équipement des véhicules et stations de ravitaillement, achetés par les entreprises, peuvent faire l'objet d'un amortissement accéléré sur douze mois. Les véhicules bicarburant bénéficient également d'une réduction de 25 % du montant de la taxe annuelle sur les véhicules de société. Ces mesures semblent efficaces puisque les statistiques montrent que le nombre de véhicules et le nombre de stations-service équipés augmentent, ainsi que le volume de gaz consommé. De plus, plusieurs dispositions de la loi de finances pour 1998 renforcent l'intérêt lié aux véhicules propres : recherche d'une plus grande neutralité de la fiscalité sur les carburants (suppression de la déductibilité partielle de la TVA sur le gazole pour les véhicules utilitaires) et ciblage des avantages fiscaux sur les véhicules et les carburants les moins polluants (déductibilité totale de la TVA afférente aux véhicules GPL, GNV ou fonctionnant à l'électricité, possibilité d'exonération totale ou de moitié de la vignette pour ces mêmes véhicules, abaissement du tarif de la TIPP applicable au GPL et au GNV). Enfin, un comité Véhicules propres (GPL, GNV, électrique, hybride, pile à combustible), qui sera présidé par le ministre de l'aménagement de territoire et de l'environnement et dont le secrétariat sera assuré par le secrétariat d'Etat à l'industrie, sera très prochainement mis en place. Il aura pour mission d'harmoniser l'effort public, d'informer et de proposer des actions en matière de développement industriel et technologique, de cadre juridique, réglementaire et fiscal et d'intervention publique (achats des administrations et des organismes publics).

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8065

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 mars 1998

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4711

Réponse publiée le : 16 mars 1998, page 1474